



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 03 MARS 2026

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjointes.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline DEBEDDE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Coralie HARDEL, M. Florian LAIR, M. Alain MIREY, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. André VERGER a donné pouvoir à Mme Géraldine HUE.

M. Adrien CARVALHO a donné pouvoir à M. David DRUT.

M. Teddy BRUNET a donné pouvoir à M. Christophe MARGUERITTE.

Absent excusé : M. Romain LEFRANC

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 26 février s'est réuni le mardi 03 mars 2026, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2026.
2. Approbation CFU Commune et Assainissement 2025.
3. Vote du BP 2026 COMMUNE.
4. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal d'Audrieu.
5. Questions et informations diverses

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2026

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

- 02 -

APPROBATION CFU 2025 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

N°05 - 2026

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 « commune »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 605 865.94 €

Recettes : 787 058.73 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (excédent) : 181 192.79 €

Excédent antérieur reporté : 1 192 150.94 €

Nouvel excédent cumulé : 1 373 343.73

Section d'investissement :

Dépenses : 879 486.22 €

Recettes : 400 345.67 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit) : - 479 140.55 €

Excédent antérieur reporté : 238 091.89 €

Nouveau déficit cumulé : - 241 048.66 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2025 de la commune.**

*** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°06 - 2026

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 « assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement :

Section d'exploitation :

Dépenses : 201 778.08 €

Recettes : 384 984.83 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (excédent) : 183 206.75 €

Excédent antérieur reporté : 308 650.57 €

Nouvel excédent cumulé : 491 857.32 €

Section d'investissement :

Dépenses : 421 138.59 €

Recettes : 269 390.30 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit) : - 151 748.29 €

Excédent antérieur reporté : 57 938.37 €

Nouvel excédent cumulé : - 93 809.92 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2025 de l'assainissement.**

*** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°07 - 2026

a) Affectation des résultats BUDGET COMMUNE 2026 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

Etant donné le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 à la CDC SEULLES TERRE ET MER, les résultats de fin d'exercice du budget assainissement doivent être repris, dans un premier temps, en totalité, par le budget de la Commune.

	RESULTATS DE CLÔTURE 2025 (Excédent)	RAR 2025
Dépenses investissement		346 886.00 €
Recettes investissement		126 873.00 €
TOTAL RAR =		220 013.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	Commune = - 241 048.66 € Assainissement = - 93 809.92 € TOTAL = - 334 858.58 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	Commune = 1 373 343.73 € Assainissement = 491 857.32 € TOTAL = 1 865 201.05 €	
TOTAL	784 488,59 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de résultats au BP 2026 COMMUNE.

➤Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- * 001 Déficit d'investissement reporté au BP 2026 : - 334 858.58 €
- * article 1068 affectation de résultats : 554 871.58 €
- * 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 : 1 310 329.47 €

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°08 - 2026

b) Vote des taux communaux 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Pour rappel, M. Philippe GAUTIER redonne les taux de 2025 :

- Taxe habitation résidence secondaire : 7.78 %
- Taxe foncière sur le bâti : 37.87%
- Taxe foncière sur le non bâti : 20.07%

⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les taux d'imposition suivants pour 2026 :

	TAUX	BASES D'IMPOSITION
Taxe habitation résidence secondaire	7.78 %	34 100
Taxe Foncière sur le Bâti	37.87 %	693 900
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20.07 %	104 200

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

c) Vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 :

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une proposition d'élaboration du budget primitif 2026 de la commune. Il est rappelé au conseil municipal que le budget est voté au chapitre.

Le budget primitif Commune 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 701 964.00 €	Dépenses : 355 608.58 € = 702 494.58 €
Recettes : 1 804 947.91 €	+ RAR 2025 = 346 886,00 €
	Recettes : 703 845.58 € = 830 718.58 €
	+ RAR 2025 = 126 873.00 €
Soit un Sur équilibre budgétaire de : 1 102 983.91 €	Section en suréquilibre = 128 224.00 €

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Vote :

☒ Pour - 13

☐ Contre -

☒ Abstention - 01

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

M. Philippe GAUTIER informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communale « rue du Moutier » le 15 juillet 2024. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la commune :

a) Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concession perpétuelles a été effectué le 19 septembre 2024 avec 50 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière communal du 19 septembre 2024 au 19 octobre 2024, du 03 novembre au 03 décembre 2024 et du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025.

b) Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 16 janvier 2026 avec 48 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière communal en date du 16 janvier 2026.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

☒ Pour - 09

☐ Contre -

☒ Abstention - 05

1- DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°38-2022 en date du 15 septembre 2022, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Devis signés :

SDEC ENERGIE RENOUVELLEMENT CROSSE SUITE TEMPETE :	340.38 €
LA CIME ELAGAGE ET SUPPRESSION ARBRES :	6 240.00 €
LEPARQUIER MOTOCULTURE – ACHAT D'UN TAILLE HAIE :	886.00 €
DESAUTEL – RENOUVELLEMENT D'EXTINCTEURS :	442.40 €

2 – ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la facture pour l'entreprise CALI d'un montant de 11 800.00 € TTC a été payée sur le budget de la commune, à l'article 617, fonctionnement dépenses.

Cette dépense était engagée sur le budget assainissement 2025, en investissement dépenses, pour les travaux de réfection de réseaux.

La situation devra être régularisée au moment du procès-verbal de transfert de compétence « assainissement ».

3- MODIFICATION DES ARRETS DE BUS DURANT LES TRAVAUX « RUE VAUBADON » ET « RUE DE LA GARE » :

Monsieur le Maire informe que les arrêts de bus « Les Closets » et « Gare » seront supprimés du lundi 9 mars au dimanche 19 avril 2026, durant les travaux de réfection de voirie de la « rue de la Gare » et d'une partie de la « rue de Vaubadon ».

Les deux arrêts seront **reportés « rue du Moutier »** à Audrieu.

4- CLES MAIRIE – ARMOIRE FORTE – MARIANNE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment des dernières Elections Municipales de septembre 2022, il n'y a pas eu de remise des éléments suivants : les clés de la mairie et de l'armoire forte, la Marianne, et des dossiers administratifs.

La séance est levée à 21h08,

Le Maire
M. Philippe GAUTIER

Le secrétaire de séance
M. David DRUT



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 03 MARS 2026

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoint.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline DEBEDDE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Coralie HARDEL, M. Florian LAIR, M. Alain MIREY, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. André VERGER a donné pouvoir à Mme Géraldine HUE.

M. Adrien CARVALHO a donné pouvoir à M. David DRUT.

M. Teddy BRUNET a donné pouvoir à M. Christophe MARGUERITTE.

Absent excusé : M. Romain LEFRANC

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 26 février s'est réuni le mardi 03 mars 2026, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2026.
2. Approbation CFU Commune et Assainissement 2025.
3. Vote du BP 2026 COMMUNE.
4. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal d'Audrieu.
5. Questions et informations diverses

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2026

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

- 02 -

APPROBATION CFU 2025 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

N°05 - 2026

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 « commune »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,
M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 605 865.94 €

Recettes : 787 058.73 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (excédent) : 181 192.79 €

Excédent antérieur reporté : 1 192 150.94 €

Nouvel excédent cumulé : 1 373 343.73

Section d'investissement :

Dépenses : 879 486.22 €

Recettes : 400 345.67 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit) : - 479 140.55 €

Excédent antérieur reporté : 238 091.89 €

Nouveau déficit cumulé : - 241 048.66 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

✎ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2025 de la commune.**

*** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°06 - 2026

Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 « assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement :

Section d'exploitation :

Dépenses : 201 778.08 €

Recettes : 384 984.83 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (excédent) : 183 206.75 €

Excédent antérieur reporté : 308 650.57 €

Nouvel excédent cumulé : 491 857.32 €

Section d'investissement :

Dépenses : 421 138.59 €

Recettes : 269 390.30 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit) : - 151 748.29 €

Excédent antérieur reporté : 57 938.37 €

Nouvel excédent cumulé : - 93 809.92 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

✎ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*** APPROUVE le Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'exercice 2025 de l'assainissement.**

*** DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°07 - 2026

a) Affectation des résultats BUDGET COMMUNE 2026 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

Etant donné le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 à la CDC SEULLES TERRE ET MER, les résultats de fin d'exercice du budget assainissement doivent être repris, dans un premier temps, en totalité, par le budget de la Commune.

	RESULTATS DE CLÔTURE 2025 (Excédent)	RAR 2025
Dépenses investissement		346 886.00 €
Recettes investissement		126 873.00 €
TOTAL RAR =		220 013.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	Commune = - 241 048.66 € Assainissement = - 93 809.92 € TOTAL = - 334 858.58 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	Commune = 1 373 343.73 € Assainissement = 491 857.32 € TOTAL = 1 865 201.05 €	
TOTAL	784 488,59 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation de résultats au BP 2026 COMMUNE.

➤Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

* 001 Déficit d'investissement reporté au BP 2026 :	- 334 858.58 €
* article 1068 affectation de résultats :	554 871.58 €
* 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 :	1 310 329.47 €

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

N°08 - 2026

b) Vote des taux communaux 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Pour rappel, M. Philippe GAUTIER redonne les taux de 2025 :

-Taxe habitation résidence secondaire :	7.78 %
-Taxe foncière sur le bâti :	37.87%
-Taxe foncière sur le non bâti :	20.07%

⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les taux d'imposition suivants pour 2026 :

	TAUX	BASES D'IMPOSITION
Taxe habitation résidence secondaire	7.78 %	34 100
Taxe Foncière sur le Bâti	37.87 %	693 900
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20.07 %	104 200

Vote :

☒ Pour - 14

☐ Contre -

☐ Abstention -

c) Vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 :

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une proposition d'élaboration du budget primitif 2026 de la commune. Il est rappelé au conseil municipal que le budget est voté au chapitre.

Le budget primitif Commune 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Dépenses : 701 964.00 €	Dépenses : 355 608.58 €	= 702 494.58 €
Recettes : 1 804 947.91 €	+ RAR 2025 = 346 886,00 €	
	Recettes : 703 845.58 €	= 830 718.58 €
	+ RAR 2025 = 126 873.00 €	
Soit un Sur équilibre budgétaire de :	Section en suréquilibre	= 128 224.00 €
1 102 983.91 €		

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*** APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.**

Vote :

☒ Pour - 13

☐ Contre -

☒ Abstention - 01

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

M. Philippe GAUTIER informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communale « rue du Moutier » le 15 juillet 2024. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la commune :

a) Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concession perpétuelles a été effectué le 19 septembre 2024 avec 50 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière communal du 19 septembre 2024 au 19 octobre 2024, du 03 novembre au 03 décembre 2024 et du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025.

b) Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 16 janvier 2026 avec 48 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière communal en date du 16 janvier 2026.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

☒ Pour - 09

☐ Contre -

☒ Abstention - 05

1- DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°38-2022 en date du 15 septembre 2022, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Devis signés :

SDEC ENERGIE RENOUVELLEMENT CROSSE SUITE TEMPETE :	340.38 €
LA CIME ELAGAGE ET SUPPRESSION ARBRES :	6 240.00 €
LEPARQUIER MOTOCULTURE – ACHAT D'UN TAILLE HAIE :	886.00 €
DESAUTEL – RENOUVELLEMENT D'EXTINCTEURS :	442.40 €

2 – ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la facture pour l'entreprise CALI d'un montant de 11 800.00 € TTC a été payée sur le budget de la commune, à l'article 617, fonctionnement dépenses.

Cette dépense était engagée sur le budget assainissement 2025, en investissement dépenses, pour les travaux de réfection de réseaux.

La situation devra être régularisée au moment du procès-verbal de transfert de compétence « assainissement ».

3- MODIFICATION DES ARRETS DE BUS DURANT LES TRAVAUX « RUE VAUBADON » ET « RUE DE LA GARE » :

Monsieur le Maire informe que les arrêts de bus « Les Closets » et « Gare » seront supprimés du lundi 9 mars au dimanche 19 avril 2026, durant les travaux de réfection de voirie de la « rue de la Gare » et d'une partie de la « rue de Vaubadon ».

Les deux arrêts seront **reportés « rue du Moutier »** à Audrieu.

4- CLES MAIRIE – ARMOIRE FORTE – MARIANNE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment des dernières Elections Municipales de septembre 2022, il n'y a pas eu de remise des éléments suivants : les clés de la mairie et de l'armoire forte, la Marianne, et des dossiers administratifs.

La séance est levée à 21h08,

Le Maire
M. Philippe GAUTIER

Le secrétaire de séance
M. David DRUT

